

ARRETES PERMANENTS

NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR PORTANT MODIFICATION COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
DU JURY

RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR-DURUY

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes et abrogeant l'arrêté du 25 juin 2021,

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2023 portant composition et fonctionnement du jury relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Victor-DURUY,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 portant désignation du représentant du Maire à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant, la démission de Madame Marion CANALES de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire en charge des Finances, budget carbone, état civil, économie et économie sociale et solidaire, présidente de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pourvu au remplacement de Madame Marion CANALES au titre de membre à voix délibérative de ce jury, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de cette consultation (2^{ème} collège) par **Madame Sondès EL HAFIDHI**, 19^{ème} adjointe au Maire en charge des Finances, budget carbone, état civil, économie et économie sociale et solidaire, présidente de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions relatives à l'arrêté du 2 juin 2023 restent inchangés

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 NOV 2023**

Le Maire,


Olivier BIANCHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A151123_DURUY**
Objet : **Arrêté du pouvoir adjudicateur portant modification composition et fonctionnement du jury Réhabilitation du groupe scolaire Victor DURUY**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 063-216301135-20231115-A151123_DURUY-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20231115-A151123_DURUY-AR-1-1_0.xml	text/xml	964 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE_15112023_DURUY.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20231115-A151123_DURUY-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	56.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2023 à 15h27min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2023 à 15h28min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2023 à 15h28min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2023 à 15h28min58s	Reçu par le MI le 2023-11-15

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
rue de la Vaillance

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature
Vu l'arrêté 737294 du 03 juillet 1973

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Un sens unique est institué **rue de la Vaillance, entre la rue de la Jeunesse et la rue des Vergnes.**

La circulation s'effectue dans le sens rue de la Jeunesse vers rue des Vergnes.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°737294 rue de la Vaillance à l'intersection de la rue de la Jeunesse sont abrogées.

Le panneau stop B10 est supprimé.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le 16 NOV. 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Le Maire,



Cyril CINEUX

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C17112023DUN_01
Objet :	Fonds de concours 2023 : Mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	063-216301135-20231117-C17112023DUN_01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier :		
063-216301135-20231117-C17112023DUN_01-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	250 Ko
Nom original : C17112023DUN_01.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20231117-C17112023DUN_01-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2023 à 10h18min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2023 à 10h18min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2023 à 10h18min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 novembre 2023 à 10h18min58s	Reçu par le MI le 2023-11-21

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 08 novembre 2023 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 08 novembre 2023 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 08 novembre 2023

- Arrêté de lancement de la quatrième campagne obligatoire de ravalement de façades du 06 novembre 2023

ARRÊTÉ DE LANCEMENT DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L.126.1 à L.126.3.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement des immeubles.

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.

Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 relative à la campagne de ravalement de façades.

ARRETE

Article I

Il est enjoint aux propriétaires de procéder à la remise en état de propreté des immeubles, attenants ou non à la voie publique, compris dans les secteurs énumérés à l'article 2 ci-après.

Article II

La campagne de ravalement de façades vise les secteurs ci-après désignés :

Secteur RENOUX – BALLAINVILLIERS :

Rue Georges Clémenceau :

N°1 section IO n°29
N°9 section IO n°32

Rue Degeorges :

N°11 section IO n°31

N°16 section IO n°47

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

N°2 section IO n°53
N°4 section IO n°50
N°6 section IO n°45
N°6 Bis section IO n°44 et 46
N°12 section IO n°557

N°3 section IO n°54
N°5 section IO n°55 et 255
N°7 section IO n°72
N°9 section IO n°73

Place Hippolyte Renoux :

N°1 section IO n°71
N°3 section IO n°70
N°5 section IO n°69
N°7 section IO n°259
N°9 section IO n°261
N°15- 15 Bis section IO n°567

N°4 section IO n°74
N°6 section IO n°75
N°8 section IO n°76
N°10 section IO n°258
N°12 section IO n°78
N°14 section IO n°79
N°16 section IO n°80
N°20 section IO n°81

Rue de l'Arcade :

N°3 section IO n°564
N°5 section IO n°69

N°2 section IO n°259

Rue Saint Esprit :

N° 27 section IO n°563

N°2 section IM n°105

Rue Ballainvilliers :

N°1 section IM n°103
N°3 section IM n°102
N°5 section IM n°101
N°7 section IM n°100
N°9 section IM n°86
N°15 section IM n°84
N°23 section IN n°111
N°25 section IN n°104
N°27 section IN n°103
N°29 section IN n°101
N°31 section IN n°100
N°35 section IN n°99
N°37 section IN n°75
N°39 section IN n°74
N°41 section IN n°73
N°43 section IN n°71

N°12 section IO n°82
N°16 section IO n°83
N°18-20 section IO n°84
N°24 section IO n°86
N°26 section IO n°87
N°28 section IO n°88
N°30 section IO n°89
N°34 section IO n°90
N°36 section IO n°91
N°38 section IO n°92
N°40 section IO n°93
N°40 Bis section IO n°566
N°44 section IO n°95
N°46 section IO n°96
N°48 section IO n°97
N°50 section IO n°98

Rue Abbé Girard :

N°15 section IM n°84

N°28 section IM n°85

Avenue Vercingetorix :

N°2 section HR n°1
N°4 section HR n°2
N°6 section HR n°19

Rue Lecoq :

N°1 section IN n°70

Rue Breschet :

N°2 section IN n°112

Secteur DELILLE- SALFORD- TRUDAINE :

Place Delille :

N°1 section HY n° 128
N°3 section HY n°113
N°5 section HY n°112
N°7 section HY n°110
N°9 section HY n°109
N°13 section HY n°107

N°4 section HV n°9
N°6 section HV n°10
N°8 section HV n°11
N°10 section HV n°12
N°12 section HW n°15
N°14 section HW n°14
N°16 section HW n°13
N°18 section HW n°12
N°20 section HW n°11
N°24 section HW n°2
N°26 section HW n°1

Rue Godefroy de Bouillon :

N°2 section HW n°10
N°14 section HW n°441 et 436
(façades sur l'Avenue Charras)

Place Salford :

N°2 section HV n°49
N°2 Bis section HV n°50
N°10 section HV n°51

Rue Bansac :

N°5 section HV n°263 (Façade sur Place Salford) N°2 section HV n°236

Avenue de Grande Bretagne :

N°1 section HV n°52 N°4 section HV n°45
N°6 section HV n°44

Avenue Albert Elisabeth :

N°2 section HV n°52
N°4 section HV n°53

Rue de Maringues :

N°2 section HV n°63

Avenue Charras :

N°1 section HW n°16

Boulevard Trudaine :

N°3 section IL n°67
N°5 section IL n°61
N°7 section IL n°60
N°9 section IL n°59
N°11 section IL n°58
N°13 section IL n°181
N°15 section IL n°188
N°19 section IL n°54
N°21 section IL n°53
N°27 section HY n°477 et 478
N°29 section HY n°205
N°31 section HY n°204
N°33-35 section HY n°203
N°37 section HY n°201
N°39 section HY n°202
N° 41 section HY n°199
N°43 section HY n°198
N°45 section HY n°150
N°47 section HY n°151
N°49 section HY n°152
N°51 section HY n°153
N°53 section HY n°149
N°55 section HY n°148
N°57 section HY n°147
N°59 section HY n°146
N°61 section HY n°143
N°63 section HY n°257
N°65 section HY n°139
N°67 section HY n°138
N°69 section HY n°132
N°73 section HY n°130

N°14 section HV n°1
N°12 section HV n°2
N°10 Bis section HV n°3
N°10 section HV n°4

Place Michel De L'Hospital :

N°11 section IL n°69 (façade sur Trudaine)
N°15 section IL n°68

Rue de L'Oratoire :

N°34 section IL n° 52

Rue Neyron :

N°32 section HY n°133
N°36 section HY n°129

Article III

L'obligation de remise en état de propreté des immeubles vise ceux dont le ravalement n'a pas été effectué depuis 10 ans et s'étend aux façades, aux murs aveugles et pignons, souches des conduits de fumée ou de ventilation visibles depuis la rue.

Elle comprend également les nettoyages, remises en peinture et rénovation de tous les dispositifs de fermeture (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, grilles, etc...), des ouvrages divers de protections et de défense (barre d'appui, balcons, garde-corps, barreaudage, auvents, etc...), des devantures.

Lorsque l'immeuble a des façades formant un périmètre continu sur plusieurs rues dont une seulement est visée au présent arrêté, il devra être procédé à la remise en état de propreté complète dudit immeuble.

Article IV

Le propriétaire d'un immeuble, dont la façade comporte une plaque de rue, de l'éclairage public, devra en informer les services de Clermont Auvergne Métropole pour déposer et reposer ces éléments avant et après travaux.

Article V

Les dispositions générales tenant à réglementer l'exécution des travaux de bâtiments doivent être scrupuleusement observées.

Au surplus, il est rappelé que le nettoyage des façades ne peut être effectué par tout procédé physique ou chimique susceptible d'incommoder ou de nuire à la santé des occupants des immeubles et des personnes chargées des travaux.

Article VI

La remise en état de propreté des immeubles assujettis à la législation des Monuments Historiques (immeubles classés, immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, immeubles situés dans le champ de visibilité de ceux-ci) ainsi que celle des immeubles soumis à une législation particulière ou situés dans la zone protégée (secteur sauvegardé) est subordonnée aux autorisations et avis prévus par les textes concernant lesdits immeubles.

Consulter :

L'Architecte des Bâtiments de France

4 rue Pascal – 63000 CLERMONT-FERRAND Tél : 04 73 41 27 27

Article VII

À l'occasion des travaux de remise en état de propreté ci-dessus, toutes les dispositions relatives à la réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes et pré-enseignes non conformes aux dispositions ci-dessus devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément aux textes en vigueur.

Article VIII

Afin de procéder aux travaux concernés, les propriétaires devront faire auprès de Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand :

- les demandes prescrites par le Code de l'Urbanisme (déclaration préalable, permis de construire – code de l'urbanisme Art. R422.3) à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – BP 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;
- les demandes d'autorisation de voirie à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole – 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ou arretevoirie@clermontmetropole.eu.

Elles comporteront notamment l'indication précise des immeubles à ravalier, la désignation des travaux, dimensions de façades ou des ouvrages bordant les voies publiques ou les occupations du domaine public, les noms et adresses des propriétaires ou de leurs mandataires responsables.

Article IX

Les travaux prévus au présent arrêté devront, dans leur totalité, être achevés au plus tard 4 ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article X

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy de Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 NOV. 2023

Le Maire



Olivier BIANCHI

The image shows the official seal of the City of Clermont-Ferrand, which is circular and contains the text 'CLERMONT-FERRAND' at the top and 'ARVERNACIVITAS NOBILISSIMA' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. To the right of the seal is a blue ink signature, and below the signature is the name 'Olivier BIANCHI' printed in black.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A061123DUMO01**
Objet : **Arrêté de lancement de la quatrième campagne obligatoire de ravalement de façades**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-06 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 063-216301135-20231106-A061123DUMO01-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20231106-A061123DUMO01-AI-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : Arr__t__LancementCampagneRavalement4.pdf Nom métier : 99_AI-063-216301135-20231106-A061123DUMO01-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	214.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2023 à 14h33min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2023 à 14h33min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2023 à 14h33min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2023 à 14h33min28s	Reçu par le MI le 2023-11-06